



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs d'Ecole et PEGC
Section des Hauts-de-Seine
Fédération Syndicale Unitaire



Nanterre, le mardi 19 novembre 2013

SNUipp-FSU 92
Charlotte BOEUF
Pascal HOUDU
Secrétaires généraux

Monsieur WUILLAMIER
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
Centre administratif départemental
167/177 av Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Objet : enseignants à 75 % et tutorat des contractuels admissibles

Monsieur le Directeur Académique,

Nous avons été alertés par les enseignants titulaires dont le complément de temps partiel ou de décharge de service est effectué par des contractuels admissibles au concours transitoire.
Nous étions intervenus en début d'année scolaire à ce sujet, et en particulier sur le fait qu'il ne pouvait pas être imposé aux collègues titulaires d'être tuteurs de ces contractuels. Vous nous aviez assuré que le tutorat n'était pas obligatoire et qu'en cas de refus il ne serait pas demandé aux collègues de trouver un autre tuteur. Vous nous aviez également assuré que les enseignants exerçant à 75 % ne verraient pas leur organisation hebdomadaire changée : ils seraient « libérés » de classe la semaine du 25 au 29 novembre mais exerceraient dans l'école et continueraient à travailler à 75% durant les trois semaines de stage de janvier.

Or, les remontées que nous avons des enseignants sont bien loin de vos engagements : la plupart des collègues n'ont pas été sollicités pour être tuteurs et sont donc considérés par défaut comme l'étant sans en avoir été informés, pratique qui n'est pas acceptable. L'engagement dans un tutorat doit être volontaire et pour cela demandé aux enseignants, avec une réelle explicitation de ce qui est attendu d'un tuteur. Dans l'absence de cette démarche, le titulaire de la classe ne peut pas être considéré comme le tuteur du contractuel.

Pour d'autres collègues, les IEN ont présenté le tutorat comme obligatoire. C'est inacceptable !

Dans tous les cas, même lorsque les titulaires ont été explicitement sollicités, ils n'ont pas été informés de ce qu'impliquait réellement pour l'administration la fonction de tuteur.

D'autre part, dans certaines circonscriptions, il est toujours demandé, voire imposé aux enseignants exerçant à 75 % de ne pas venir travailler la semaine du 25 au 29 novembre mais de travailler à 100 % les trois semaines de janvier.

Enfin, nous sommes profondément choqués par le document envoyé aux tuteurs sur le suivi et l'accompagnement des contractuels admissibles. Il leur est demandé d'exercer de véritables missions de formateurs : visites, entretien et rapport de visite des contractuels admissibles.

Il est en effet écrit dans la note de cadrage départemental : « *Il est primordial qu'au titre de l'employeur, le tutorat prenne en compte la dimension formative (qui sert à faire apparaître) et formatrice (qui développe les aptitudes professionnelles) de cette première expérience.* » Il est demandé au tuteur d'effectuer « *au moins deux visites conseils dans l'année : une avant le 21 décembre et une avant le 1er mars.* ». « *Chaque visite est suivie d'une entretien [...] hors temps d'enseignement.* ». Cet entretien doit « *aider le contractuel à percevoir et mesurer*

l'évolution de ses compétences au fil de son itinéraire de formation. ». Enfin, « au terme de chaque visite, le tuteur rédige un rapport ».

Ce tutorat, tel qu'il est demandé, ne peut pas et ne doit pas être réalisé par des enseignants non titulaires d'un CAFIPEMF. Cette demande est d'autant plus inadmissible qu'il est donc demandé aux tuteurs d'effectuer des visites de classe des contractuels pendant les stages, mais sur quel temps ? Les enseignants à temps partiel devraient-ils venir travailler sur leur journée libérée ? Les directeurs d'école ¼ déchargés et les maîtres formateurs à qui il est imposé de prendre la classe en charge à 100 % en janvier devront-ils s'absenter de leur classe pour aller visiter les contractuels ?

D'autre part, nous déplorons ce contexte, cette impression d'improvisation, le manque d'information claire et d'anticipation. Depuis le début, les collègues titulaires ne sont bien évidemment pas les seuls personnels à en subir les conséquences, les « contractuels admissibles » placés dans une situation compliquée méritent davantage comme accompagnement, faute de bénéficier d'une réelle formation professionnelle.

Le SNUipp-FSU 92 vous demande donc d'intervenir pour clarifier et régler cette situation :

- Tous les titulaires doivent être sollicités individuellement directement par leur hiérarchie pour savoir s'ils souhaitent être tuteurs en ayant par écrit les conditions en terme de charge de travail et de compensation financière. Nous n'accepterons aucune pression de la part de l'administration.
- Toute modification de l'organisation hebdomadaire des enseignants à 75 % doit être explicitement sollicitée auprès des collègues et ne pourra se faire que sur la base du volontariat. Pour les collègues concernés, un courrier émanant de la DSDEN devra notifier le changement d'organisation de service pour les périodes du 25 au 29 novembre et des trois premières semaines de janvier.
- Il ne doit pas être demandé aux tuteurs non formateurs d'effectuer des visites, entretiens et rapports de visite des contractuels.
- Les modalités de suivi des contractuels admissibles, si elles n'évoluent pas, doivent être confiées à des formateurs dont c'est la mission et qui ont la qualification et les compétences adéquates.

Veuillez recevoir, Monsieur le Directeur Académique, nos salutations distinguées.

Charlotte BŒUF et Pascal HOUDU, co-secrétaires généraux du SNUipp-FSU92